



NATIONS UNIES

NOV - 7 1979

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE
GENERALEDistr.
LIMITEE

A/C.1/34/L.8

2 novembre 1979

FRANCAIS : CHINOIS/ANGAIS

Trente-quatrième session
PREMIERE COMMISSION
Point 126 de l'ordre du jour

-INADMISSIBILITE DE LA POLITIQUE D'HEGEMONIE DANS LES RELATIONS
INTERNATIONALES

Chine : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Notant que, s'appuyant sur leur force économique, politique et, en particulier, militaire, les Etats qui appliquent des politiques d'hégémonie mondiale empiètent sur la souveraineté d'autres Etats, occupent leurs territoires et interviennent dans leurs affaires intérieures dans le dessein de contrôler, dominer ou régir d'autres Etats et régions et même le monde entier,

Gravement préoccupée par le fait que l'hégémonie mondiale et l'hégémonie régionale qu'elle encourage constituent une violation de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats, et menacent ainsi la paix et la sécurité internationales,

Convaincue que le désir commun des peuples est de s'opposer à l'hégémonie pour la défense de l'indépendance nationale et de la souveraineté des Etats, ainsi que pour le maintien de la sécurité de tous les Etats et pour la paix mondiale,

1. Condamne l'hégémonie et en particulier l'hégémonie mondiale des superpuissances;

2. Exige que les Etats qui pratiquent des politiques d'hégémonie mondiale et régionale rappellent immédiatement toutes leurs forces d'invasion dans leurs propres territoires et mettent fin à l'occupation militaire d'autres Etats, afin de permettre aux peuples de ces Etats de régler et de gérer leurs propres affaires;

3. Exige que les Etats qui appliquent des politiques d'hégémonie mondiale mettent fin et s'engagent à renoncer à toute infiltration, ingérence, subversion et agression dirigée contre d'autres Etats, y compris la réduction d'autres Etats à une "souveraineté limitée", l'envoi de mercenaires, la subversion de gouvernements légitimes, la mise en place de régimes fantoches et les guerres faites par intermédiaire;

4. Demande aux superpuissances de mettre fin à l'accroissement du potentiel militaire et aux préparatifs de guerre, de réduire substantiellement leurs armes nucléaires et classiques et de cesser leurs exportations de matériel militaire vers des pays qui pratiquent l'agression et l'expansion;

5. Déclare solennellement que tous les Etats devraient, dans leurs relations internationales, respecter strictement les buts et les principes de la Charte des Nations Unies, ainsi que les principes du respect mutuel de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, du non-recours à l'agression, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, de l'égalité et des avantages mutuels et de la coexistence pacifique, que tous les Etats ont le droit de participer aux affaires internationales sur un pied d'égalité et qu'il est inadmissible que les grands pays intimident les petits, que les forts oppriment les faibles ou qu'un Etat impose sa volonté à d'autres, soumette d'autres Etats au contrôle politique, au pillage économique et à l'agression militaire ou occupe les territoires d'autres Etats.